

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 6 juillet 2009, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard (pro-maire);
M. Urbain Fortin;
M. Normand Fortin;
M. Léonard Bouchard;
M. Marc-André Larochelle.

SONT ABSENTS : Monsieur Simon Bouchard (maire) et monsieur Donald Lavoie sont absents.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Josée Desmeules, directrice générale.

La directrice générale ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2009-07-102
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Normand Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 6 juillet 2009 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout des points suivants :

Ajout des points suivants :

15. Dérogation mineure Dominique Sirois;

16. Dérogation mineure Daniel Fecteau et Claire Truchon;

Les points 15, 16 et 17 deviennent donc les points respectivement les points 17, 18 et 19.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-07-103
Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal du lundi 1^{er} juin 2009

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET APPUYÉ par le conseiller Normand Fortin,

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 1^{er} juin 2009, à dix-neuf heures (19h00) au lieu habituel des délibérations soit et est approuvé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-07-104
Approbation des comptes pour le mois de juin 2009

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois de juin 2009, totalisant 107 761,67 \$ \$ dont 16 491,16 \$ en salaire tel que détaillé à la liste ci-joint.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-07-105

Embauche de monsieur Mathieu Larouche-Fortin au taux horaire de 12\$/heure pendant 7 semaines du 13 juillet 2009 au 28 août 2009 pour la réalisation du plan de mesures d'urgence dans le cadre du Programme Emploi d'été Canada. (subvention de 4,50 \$/heure)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain désire faire rédiger son Plan de mesures d'urgences tel que prescrit par le Ministère de la Sécurité civile afin d'être prêt si une situation d'urgence survient sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du Programme Carrière-Été pour l'embauche d'un étudiant pendant sept (7) semaines à raison de 35 heures par semaine pour un taux de 4,50 \$/heure pour un total de 1 102,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Larouche-Fortin a été rencontré en entrevue et satisfait aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,
ET APPUYÉ par le conseiller Léonard Bouchard,

QUE le Conseil municipal embauche monsieur Mathieu Larouche-Fortin au poste de préventionniste incendie pour la réalisation du Plan de mesures d'urgence de la municipalité de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-07-106

Offre de service de monsieur Joël Chéruet, consultant en mesures d'urgence et gestion des sinistres et de crises, pour service de mentor à monsieur Mathieu Larouche-Fortin pour la production du plan de sécurité civile de la municipalité au coût de 1 600 \$ (plus taxes) incluant le déplacement et le montage de la présentation au conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,
ET APPROUVÉ par le conseiller Normand Fortin,

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de monsieur Joël Chéruet, consultant en mesures d'urgence et de gestion de sinistres et de crises, pour ses services de mentor à monsieur Mathieu Larouche-Fortin pour la production du plan de sécurité civile de la municipalité au coût de 1 600 \$ plus taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-07-107

**Location d'une génératrice en cas d'urgence avec
Génératrice Drummond pour l'opération d'un centre
des mesures d'urgence à Saint-Urbain en cas de
sinistre.**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire permettre l'utilisation de l'école à la municipalité comme Centre d'hébergement en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de munir l'école des installations électriques nécessaires pour accueillir une génératrice en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE Génératrice Drummond a soumissionné pour une location de génératrice en fonction des besoins électriques pour alimenter l'école;

CONSIDÉRANT QUE ces frais sont remboursés par le Ministère de la Sécurité civile en cas de mesure d'urgence et que des frais sont chargés seulement en cas de besoin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Normand Fortin,

QUE le Conseil municipal donne le contrat de location à génératrice Drummond en cas de mesures d'urgence pour la municipalité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-07-108

**Prêt de matériel (salle communautaire, frigidaires
(2), Tables à pique-nique, permis de boisson,
traverses pour piétons) pour une activité bénéfique
au profit d'Enfant Soleil organisée par un groupe de
citoyen le 1 août 2009.**

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens bénévoles désire organiser une fête familiale avec un rallye à pied dans la municipalité le 1^{er} août prochain dans le cadre d'une activité bénéfique pour Opération Enfants-Soleil

CONSIDÉRANT QUE cette activité s'inscrit dans le cadre de la Politique familiale adoptée par la municipalité de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent à la municipalité de demander le permis de boisson pour l'évènement, les tables à pique-nique, la salle communautaire, les frigidaires ainsi que les affiches de traverses piétonnières pour le rallye;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Fortin,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le Conseil appui les organisateurs dans la tenue de cet évènement en répondant favorablement aux demandes faites à la municipalité pour le prêt de la salle communautaire sans frais ainsi que pour toutes les autres

demandes (permis de boisson, tables à pique-niques, frigidaires et les affiches piétonnières).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-07-109

Mandat à l'arpenteur Tremblay & Fortin pour compléter les relevés topographiques sur l'ensemble du terrain dans le parc industriel (phase 2 et 3) pour un coût ne dépassant pas 5 500 \$ plus taxes afin de compléter le devis d'appel d'offre pour la réalisation de la phase II. Les coûts seront pris à même le règlement d'emprunt numéro 242.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE le Conseil municipal mandate Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, pour effectuer les relevés topographiques pour la réalisation des plans et devis de la phase II du parc industriel de Saint-Urbain;

QUE les coûts estimés à 5 500 \$ plus taxes soient pris à même le règlement numéro 242.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-07-110

Adhésion au programme de soutien aux réalisations locales- Diagnostic résidentiel mieux consommer d'un projet collectif et présentation du projet de modules de jeux « électrisamusant » pour enfants.

ATTENDU qu'Hydro-Québec déploie des efforts soutenus pour inciter sa clientèle à économiser l'énergie ;

ATTENDU que pour mieux atteindre ses objectifs, Hydro-Québec compte, entre autres, sur le « *Diagnostic résidentiel Mieux consommer* », lequel consiste en une évaluation de la consommation d'énergie d'une résidence et d'une liste de conseils personnalisés en vue d'optimiser cette consommation ;

ATTENDU que pour ce faire, elle met en œuvre une nouvelle stratégie promotionnelle qui s'appuie sur une approche communautaire et régionale en demandant aux collectivités de participer à l'effort de promotion ;

ATTENDU que les municipalités participantes sont donc invitées à encourager leurs résidents admissibles à remplir le questionnaire du diagnostic résidentiel en faisant valoir que pour chaque rapport de recommandation transmis à un client admissible, un montant sera remis à la municipalité de Saint-Urbain en vue de la réalisation d'un projet mobilisateur ;

ATTENDU que ce montant sera de 30 \$ par rapport de recommandation en format papier et de 35 \$ par rapport de recommandation en format électronique ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Urbain Fortin,
APPUYÉ PAR le conseiller Normand Fortin,

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain accepte de collaborer avec Hydro-Québec dans le cadre du programme « *Soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel Mieux consommer* »

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain soumet le projet « Modules de jeux électrisamusants! »;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain désigne Josée Desmeules, directrice générale, comme responsable de ce projet et comme celui qui accompagnera Hydro-Québec au cours de cette campagne;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain autorise Josée Desmeules, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Urbain tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution. En l'absence de Josée Desmeules, directrice générale, autorise Simon Bouchard, Maire, à signer, à titre de substitut, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Urbain tout document et / ou formulaire donnant effet à la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Urbain soit autorisée à recevoir paiement de la totalité de l'appui financier d'Hydro-Québec pour le projet « Modules de jeux électrisamusants! »;

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-07-111

Autorisation de la municipalité mandataire (Saint-Hilarion) à signer le protocole à intervenir pour l'année 2009 entre les municipalités et l'organisme qui dispense les services de transport adapté et acceptation de défrayer la quote-part pour 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le Conseil municipal autorise la municipalité de Saint-Hilarion à signer le protocole d'entente à intervenir pour l'année 2009 entre les municipalités et l'organisme qui dispense le service de transport adapté;

QUE le Conseil municipal accepte de défrayer la quote-part annuelle de 2009 estimée à 1 584,67 \$ pour le service de transport adapté.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-07-112

Demande à la municipalité des Éboulements et de Notre-Dame-des Monts pour le partage des revenus de la taxe sur les carrières-sablières pour utilisateurs des carrières sur le territoire qui empruntent les routes municipales de Saint-Urbain.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 82 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale), sanctionné le 12 juin 2008, rend obligatoire, à compter de l'année 2009, la perception par les instances municipales de droits auprès des exploitants de carrières et de sablières;

CONSIDÉRANT QUE l'article 78.13. de ce même projet loi permet à une municipalité qui a compétence en matière de voirie municipale, de demander à une autre municipalité qui a un site sur son territoire à l'égard desquelles un droit est

payable en vertu de l'article 78.2, de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué afin de donner à la municipalité demanderesse les sommes qui lui reviennent considérant que cela occasionne des déplacements sur des routes municipales de la municipalité de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts et la municipalité des Éboulements sont concernées par cette demande considérant que ces deux municipalités possèdent des carrières et/ou sablières sur leur territoire où les exploitants transitent par des routes municipales à Saint-Urbain;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,
ET APPUYÉ par le conseiller Normand Fortin,

QUE le Conseil municipal de Saint-Urbain demande à la municipalité des Éboulements et la municipalité de Notre-Dame-des-Monts de conclure une entente avec la municipalité de Saint-Urbain pour le partage des revenus provenant de la perception des droits auprès des exploitants de carrières et de sablières sur leur territoire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-07-113

Appui à la demande de la Commission de la Protection des terres agricoles du Québec (CPTAQ) de monsieur Jean Fillion

CONSIDÉRANT la demande préparée par Simard Léveillé Dufour, notaires et conseillers juridiques, concernant l'obtention d'une demande d'aliénation et de lotissement pour la propriété de monsieur Jean Fillion, le tout sur les lots 128-1 et 128-P de la Paroisse de Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale et plus particulièrement au règlement de zonage;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET APPUYÉ par le conseiller Urbain Fortin,

QUE le conseil municipal appui la demande de monsieur Jean Fortin pour l'obtention d'une demande d'aliénation et de lotissement les lots 128-1 et 128-P de la Paroisse de Saint-Urbain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-07-114

Demande de remboursement de taxes foncières pour la propriété construite sur le lot 376-3 au 11 rue Fortin de monsieur Damien Bouchard au montant de 1 203,10 \$ pour l'année 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léonard Bouchard,
ET APPUYÉ par le conseiller Normand Fortin,

QUE le conseil municipal autorise la demande de remboursement de taxes au montant de 1203,10 \$ pour l'année 2009 de monsieur Damien Bouchard, pour le 11

rue Fortin, dans le cadre du programme de subvention à l'achat d'une première résidence.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-07-115

Demande de dérogation mineure de monsieur Dominique Sirois concernant la propriété du 11 rue Simard

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par Me Nancy Bouchard, notaire, concernant la propriété de monsieur Dominique Sirois au 11, rue Simard du cadastre de Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à autoriser une profondeur du terrain de 24,04 mètres alors que le règlement prévoit un minimum de 28,0 mètres (dérogation de 3,96 mètres), autoriser une marge de recul arrière de la maison à 8,50 mètres alors que le règlement prévoit un minimum de 9,0 mètres (dérogation de 0,50 mètres) et autoriser une marge latérale de la remise à 0,75 mètres alors que le minimum permis est de 1,00 mètre (dérogation de 0,25 mètres);

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été préalablement soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de ville d'y accéder;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,
ET RÉSOLU par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Me Nancy Bouchard, notaire, concernant la propriété de monsieur Dominique Sirois au 11, rue Simard du cadastre de Saint-Urbain, circonscription foncière de Charlevoix, et autorise une profondeur du terrain de 24,04 mètres, une marge de recul arrière de la maison à 8,50 mètres et une marge latérale de la remise à 0,75 mètres.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-07-116

Demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Fecteau et Claire Truchon concernant le lot 546-3 (Chemin des Pointes)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée par monsieur Daniel Fecteau et madame Claire Truchon, concernant le lot 546-3 (Chemin des Pointes);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à implanter une remise en cour avant alors que le

règlement municipal ne permet pas l'implantation de remise en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été préalablement soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de ville d'y accéder;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin,
ET RÉSOLU par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Daniel Fecteau et madame Claire Truchon, concernant le lot 546-3 (Chemin des Pointes) et autorise l'implantation d'une remise en cour avant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Période de questions et d'information réservée au public

- Une pétition est déposée au Conseil municipal par des citoyens du Rang Saint-Jérôme pour que des mesures soient prises par le Conseil municipal pour réduire la vitesse sur le rang.
- Monsieur Léonard Bouchard, conseiller municipal demande à ce que l'on vérifie si la Commission scolaire a bien versé le montant de 2 000 \$ qu'elle devait verser pour le spectacle du « Cirque en Folie ».
- Madame Claudette Simard, pro-maire, demande qu'un vote de félicitation soit transmis à madame Martine Bouchard et monsieur Simon Fortin ainsi qu'aux élèves de l'école Dominique-Savio, aux parents, aux professeurs ainsi qu'aux nombreux bénévoles pour la réalisation du projet du « Cirque en Folie » qui fût un très grand succès.

RÉSOLUTION 2009-06-117

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Urbain Fortin
ET APPUYÉ par le conseiller Marc-André Larochelle,

QUE l'assemblée soit levée à 20h28 P.M.
